

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00698

Numéro SIREN : 839 504 826

Nom ou dénomination : 2 S HOST

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000042

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



766231

Dénomination : 2 S HOST
Adresse : Parc des Murons 6 rue Jacqueline Auriol 42160
Andrezieux-boutheon -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00698
n° d'identification : 839 504 826

n° de dépôt : P2020/000042
Date du dépôt : 01/10/2020

Pièce : Ordonnance du Président



766231

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE
ORDONNANCE

■
Greffe TC
01 OCT. 2020
Saint-Etienne

Nous, François MEON, Président du tribunal de commerce de Saint-Etienne, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par La SAS 2 S HOST dont le siège social est situé Parc des Murons 6 rue Jacqueline Auriol 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON et immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 839 504 826 représentée/adressée par SELAS BVFD domicilié(e) 145 rue de la Montat BP 59 42009 SAINT-ETIENNE Cedex 2 , tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 ,

Vu les dispositions des articles L227-1, L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

Attendu que la demande est justifiée, qu'il y sera fait droit dans la limite de 3 mois ;

PROROGEONS jusqu'au **31/12/2020** le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 de La SAS 2 S HOST (RCS Saint Etienne 839 504 826) ;

DISONNS que la présente ordonnance sera déposée au rang des minutes du greffe de notre Tribunal et en annexe du RCS, et communiquée à la partie requérante ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, s'élevant à 33.31 € TTC , à la charge de la partie requérante.

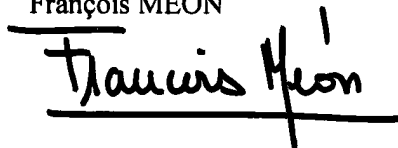
Fait en notre Cabinet,
A Saint-Etienne,

Le 1.10.2020

Le commis-greffier,
Clémentine FAURE



Le Président du tribunal de commerce
François MEON



■
Copie certifiée conforme
Le Greffier,



B.V.F.D.

Bertheas•Vitrolles•Druenne•Sastre et Associés

LEXTER DROIT DES AFFAIRES

L'ARCHE • 145, rue de la Montat • Accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane •

BP 59 • 42009 SAINT ETIENNE CEDEX 02

Tél : 04 77 21 08 88 • Fax : 04 77 38 88 83

e-mail : bv@bertheasvitrolles.com . www.bertheasvitrolles.com

30 SEP. 2020

2020/1430

2 S HOST
Société par actions simplifiée
au capital de 810 000 euros
Siège social : Parc des Murons
6 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
839 504 826 RCS SAINT-ETIENNE

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de SAINT ETIENNE

Le soussigné Thomas SCHMIDER,

Agissant en qualité de Président de la société 2 S HOST, société par actions simplifiée au capital de 810 000 euros, dont le siège social est Parc des Murons, 6 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 839 504 826 RCS SAINT-ETIENNE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 2 S HOST a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2019,

Que, conformément :

- à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts,
- à l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19

Elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les NEUF mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

-Difficulté dans l'établissement des comptes suite à la période de confinement ;
-Difficulté afin de réunir les associés dans ce contexte de crise sanitaire.

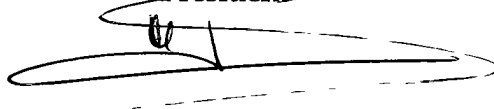
C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 2 S HOST qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à ANDREZIEUX BOUTHEON

Le 29 septembre 2020

Thomas SCHMIDER

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, irregular oval shape.